



Opérations budgétaires de fin d'exercice 2016

Rapport n° CD/2016/186

Service Chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental les opérations de fin d'exercice 2016 à réaliser, pour ce qui concerne les opérations patrimoniales et comptables liées aux transferts de la compétence transports (interurbains et scolaire) à partir du 1er janvier 2017 à la Région Grand Est et l'attribution de subventions de fonctionnement au budget annexe du service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans et à la SEML de la Maison de l'Alsace à Paris dans le cadre de sa dissolution anticipée.

1. Réintégration des bus CTBR au 31 décembre 2016

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prévoit que les Départements doivent transférer à la Région sur le territoire de laquelle ils se trouvent la compétence des services de transports routiers interurbains et du transport scolaire ainsi que la compétence relative aux plans de prévention et gestion des déchets.

Les transferts de compétence qui sont soumis au vote définitif de l'Assemblée départementale lors de cette même séance entraînent la réalisation d'un certain nombre d'opérations patrimoniales et comptables que le présent rapport propose de décider d'approuver.

Par délibération en date du 1er décembre 2008, le Département du Bas-Rhin a adopté le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du Bassin de Strasbourg.

Afin de préparer le transfert de la compétence transport à la Région Grand Est au 1^{er} janvier 2017, le Département du Bas-Rhin se doit de mettre fin à la mise à disposition des bus auprès de la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) au 31 décembre 2016.

Cette opération patrimoniale oblige le Département du Bas-Rhin à réintégrer les biens en poste budgétaire amortissable. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 régissant la comptabilité des Départements, les biens mis à disposition auprès d'un délégataire de service public ne pouvaient être amortis pendant la durée de la convention. Il vous est donc proposé :

- D'une part de fixer une durée d'amortissement de 8 ans pour les bus ;
- D'autre part de régulariser les dotations aux amortissements courus. Cette opération de régularisation est financée par virement entre chapitres d'ordre (validée en DM2/2016).

2. Modification des durées d'amortissement de certains biens en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2015

Les durées d'amortissement des subventions sont modifiées en tenant compte de l'arrêté du 21 décembre 2015.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises non mentionnées aux b) et c) (sans modification)
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (contre quinze années auparavant) ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples lignes de TGV, logement social, réseaux très haut débit..) (contre trente années auparavant).

3. Proposition d'attribution d'une subvention au budget annexe du service des véhicules et des bacs rhénans

La délibération CD/2016/107 relative à la Décision Modificative n°2 a prévu les crédits nécessaires pour que le remboursement du FCTVA au SPVBR par le budget principal soit versé sous forme de subvention de fonctionnement. Il y a lieu de délibérer formellement sur l'octroi de la subvention. Il est donc proposé d'approuver le versement de cette subvention de 465 000 € au budget annexe du Parc des véhicules et Bacs Rhénans.

4. Dissolution de la SEML Maison de l'Alsace

Compte tenu des nouvelles orientations prises par les deux départements pour la gestion de la Maison de l'Alsace, l'assemblée générale extraordinaire de la société d'Economie Mixte Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP) a décidé le 27 juin 2016 la dissolution anticipée de la structure, et ce dès juillet 2016. C'est son président qui a été désigné liquidateur de la société.

Les deux Départements ont quant à eux, en qualité d'actionnaires majoritaires, décidé lors de leur séance plénière des 7 et 21 juin, de prendre en charge à parité le solde qui résulterait le cas échéant des opérations de clôture.

LA SEML ne supporte plus de charges de personnel depuis le 15 octobre 2016 : quatre salariés ont accepté une proposition de transfert amiable de leur contrat de travail vers la société MDA Partners exploitant désormais le centre d'affaires de la MAP ; le cinquième a accepté une transaction et mis ainsi fin à la contestation du licenciement économique dont il avait fait l'objet.

Un premier décompte financier de la dissolution fait état d'un solde négatif de cette dernière au 31 décembre 2016 de 128.000 €, comprenant pour l'essentiel des charges fiscales et sociales restant à régler, des indemnités diverses de cessation et transferts de contrats, des honoraires des cabinets comptables et commissaire aux comptes, déduction faite de quelques recettes, en particulier le rachat par MDA Partners d'une partie des actifs de la SEML. Le bilan définitif ne pourra intervenir qu'après recouvrement de l'ensemble des créances et apurement de toutes les dettes et établissement des comptes de clôture. Ces derniers feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente le moment venu.

Toutefois, pour éviter de faire supporter à la SEML, qui en l'absence de recettes désormais ne dispose plus de trésorerie, des pénalités de retard ou intérêts moratoires en particulier sur les échéances fiscales et sociales, il est proposé d'attribuer une subvention de 80.000 € permettant de faire face à l'essentiel des sommes dues au titre de la liquidation. Le versement pourrait intervenir en deux temps : de l'ordre de 60.000 € dès à présent et le solde ajusté au plus près des besoins sur présentation d'un décompte récapitulatif par le liquidateur de la SEML.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des affaires générales, le Conseil Départemental :

- Décide la fin de la mise à disposition des bus auprès de la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) au 31 décembre 2016 ;

- Fixe la durée d'amortissement des bus à 8 ans (amortissement linéaire);

- Décide de modifier les durées d'amortissement des subventions d'équipement du budget principal, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016, de la façon suivante :

a) cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises non mentionnées aux b) et c)

b) trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

c) quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples lignes de TGV, logement social, réseaux très haut débit..)

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000 € au budget annexe du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans.

- décide d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris une subvention de 80.000 € destinée à couvrir, à parité avec le Département du Haut-Rhin, les frais de dissolution anticipée de la SEML ;

- approuve les termes de la convention financière à conclure avec la SEML pour le versement, et autorise le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY